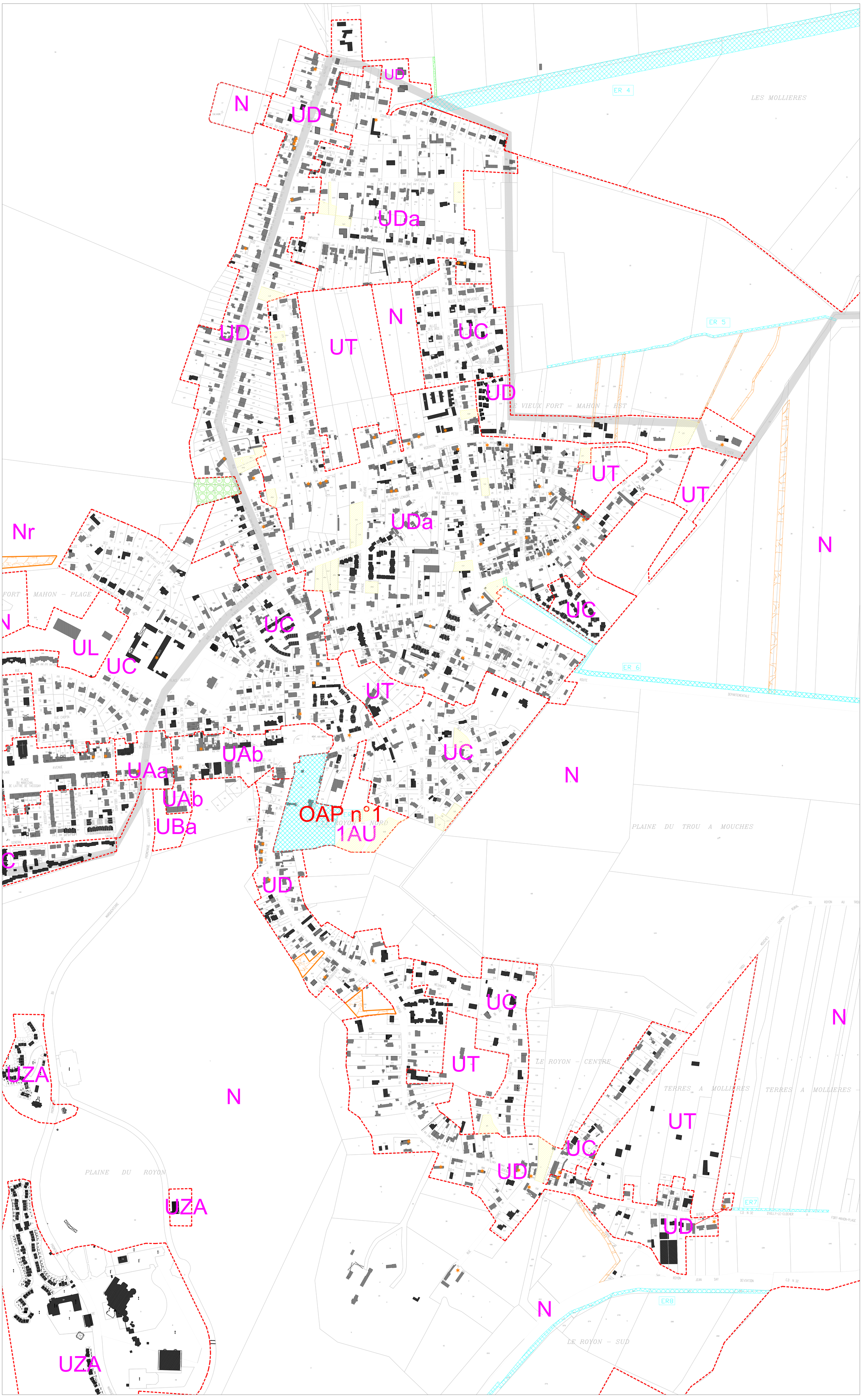

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°1

1 2 ZONAGE

N

ECHELLE : 1/2000ème

Commune de FORT-MAHON-PLAGE

limite de zone

UA nom de zone

emplacement réservé

élément naturel remarquable au titre de la loi Paysage

élément bâti remarquable au titre de la loi Paysage

espace boisé classé

limite des espaces proches du rivage

terrain inconstructible par application du PPR (représentation à titre informatif)

Désignation	Superficie	Destination	Bénéficiaire
ER1	4080m²	Parking à bateaux	Commune
ER2	24470m²	Création de cheminement piétonnier et/ou cyclable	Commune
ER3	14990m²	Equipements publics, stationnement, espace vert et logement locatif social	Commune
ER4	27760m²	Prolongation d'une digue	Commune
ER5	3500m²	Création d'un cheminement piéton/équestre	SM-BSGLP
ER6	33930m²	Création de piste cyclable : emprise 8,80m	SM-BSGLP
ER7	770m²	Création de cheminement piétonnier et/ou cyclable	Commune
ER8	6220m²	Création de piste cyclable	SM-BSGLP
ER9	310m²	Création de voirie	Commune